

**AVIS PUBLIC**

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2023-2024-2025**

---

**Avis est par la présente donné par la soussignée, Madame Vicki Emard, greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité de La Macaza.**

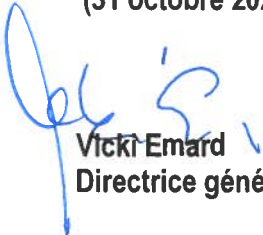
**QUE** le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de La Macaza qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, a été déposé à mon bureau le 31 octobre 2022, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de ville, durant les heures régulières d'ouverture.

**CONFORMÉMENT** aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle, peut déposer à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi, et ce, avant le 1<sup>er</sup> mai suivant l'entrée en vigueur du rôle.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet:

- a) être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'adresse suivante (art. 129); 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6 ou sur le site web : [https://www.mrcal.ca/storage/app/media/nos-services/services-aux-citoyens/role-evaluation-fonciere/Form\\_revision\\_evaluation\\_fonciere\\_fr.pdf](https://www.mrcal.ca/storage/app/media/nos-services/services-aux-citoyens/role-evaluation-fonciere/Form_revision_evaluation_fonciere_fr.pdf)
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, conformément à l'article 135.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC d'Antoine-Labelle, sise au 425, rue du Pont, Mont-Laurier (Québec) J9L 2R6 où y être envoyée par courrier recommandé (art 135.1).

**DONNÉ À LA MACAZA, CE 31<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (31 octobre 2022).**



**Vicki Emard**

**Directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim**

---